



**MALAUÈNE**  
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLICAIN  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 084-218400695-20230404-DEC2023DGS075-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE MALAUÈNE  
DEC2023 DGS 3 75

REVISION DES BAUX RURAUX AU 01 OCTOBRE 2022 – M. PEYRE  
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération 027/2020 du conseil municipal du 11 juin 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT

Vu le bail initial en date du 30 juillet 2012 pour les parcelles cadastrées section AS n° 56 et 57, quartier la combe, d'une contenance totale de 6 490 m<sup>2</sup>.

Vu le renouvellement tacite de ce bail pour une durée de 9 ans à compter du 31 juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/10/2022 constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 30 septembre 2023

**DECIDE**

**Article 1 :** de réviser le bail rural avec une augmentation de 3.55% à compter du 01 octobre 2022 comme suit :

Ancien loyer	Augmentation	Nouveau loyer	Périodicité	Échéance
50,36 €	3,55%	52,15 €	Annuelle	01/10/2022

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- \* Madame la Préfète de Vaucluse
- \* Le trésorier Principal de Monteux

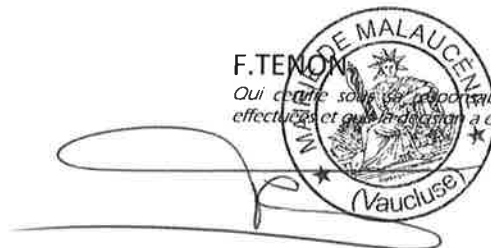
Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 04-04-2023

Monsieur le Maire

F.TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture*



Publiée le 19 avril 2023